



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
À LA 5ÈME VICE-PRÉSIDENTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération n° 20260330-2 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° 20260330-3 et le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 30 mars 2026,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, **une délégation de fonction est donnée à Madame Martine DEDIEU, 5^{ème} Vice-Présidente, pour intervenir dans les domaines du tourisme, du thermalisme et de la protection animale.**

Dans le domaine du tourisme, elle est notamment chargée :

- de piloter la politique touristique et thermale du territoire en veillant à créer une véritable dynamique touristique,
- de faire du Grand Dax un territoire connu et reconnu en portant la promotion et l'image du territoire.

Dans le domaine du thermalisme, elle est notamment chargée :

- de renforcer le leadership du Grand Dax, afin de conforter la station dans son positionnement « Médecine thermale » en lien avec le Vice-Président à l'enseignement supérieur, au très haut débit et à la santé,
- d'impulser et d'accompagner une dynamique de recherche et d'innovation, notamment par la création de nouveaux biens et services, comme par exemple la mise en place de produits dérivés ou de nouveaux services liés à l'éducation à la santé ou aux technologies de l'information,
- de participer au travers du plan de développement thermal, porté par AQUI O Thermes, cluster thermal de Nouvelle-Aquitaine, à une modernisation du thermalisme et à sa meilleure visibilité.

Elle veille également à la transversalité de ces fonctions et est chargée :

- développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les acteurs de l'économie locale via une hybridation du tourisme et du thermalisme (lien avec culture, sport, urbanisme...),
- de conduire une politique publique du tourisme et du thermalisme sur le territoire du Grand Dax afin de structurer une stratégie pluriannuelle, servant l'intérêt général,
- de fédérer les acteurs locaux et créer une dynamique collective,
- de participer à la mise en place d'un écosystème innovant, en lien avec les structures existantes sur le territoire aussi bien localement que régionalement, ou au niveau national et européen,

- de représenter l'Agglomération du Grand Dax auprès des acteurs institutionnels publics tels que le Comité Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes, le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 040-244000675-20260407-ARR10_2026-AI



Dans le domaine de la protection animale, elle est notamment chargée de suivre l'exécution de la délégation de service public du chenil intercommunal.

Article 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Martine DEDIEU est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, la Vice-Présidente, Martine DEDIEU ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 7 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Julien DUBOIS
Maire de Dax